

**Projet de règlement grand-ducal**

**portant fixation des indemnités et jetons de présence revenant  
aux membres du conseil d'administration Musée d'Art Moderne  
Grand-Duc Jean**

---

**Avis du Conseil d'État**

(14 novembre 2023)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 6 septembre 2023 par le Premier ministre, ministre d'Etat, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de la Culture.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État en date du 14 septembre 2023.

**Considérations générales**

Le projet de règlement grand-ducal sous examen vise à fixer les indemnités et jetons de présence des membres du conseil d'administration de l'établissement public « Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean » en exécution de l'article 3, paragraphe 8, de la loi du 14 juillet 2023 portant création d'un établissement public nommé « Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean ». En effet, l'article en question prévoit que « [l]es indemnités et jetons de présence des membres et participants aux réunions du conseil d'administration sont fixés par voie de règlement grand-ducal et sont à la charge de l'établissement. »

**Examen des articles**

Articles 1<sup>er</sup> à 4

Sans observation.

**Observations d'ordre légistique**

Intitulé

Il convient d'écrire « indemnités et jetons de présence revenant aux membres du conseil d'administration du Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean ».

## Préambule

Le troisième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 14 novembre 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz